



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
2 novembre 2004

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Mackay (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 114 de l'ordre du jour : gestion des ressources humaines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-57666 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/59/524)

1. **M. Al-Ansari** (Qatar), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les données et estimations communiquées par la Secrétaire générale adjointe à la gestion dans son rapport (A/59/524) montrent que la santé financière de l'Organisation des Nations Unies s'est améliorée, comme il ressort des trois principaux indicateurs que sont la trésorerie, le paiement des contributions et les montants dus aux États Membres. Alors que le nombre des activités approuvées par l'Assemblée générale et les montants mis en recouvrement ont augmenté, les projections relatives à la situation de trésorerie, au 31 décembre 2004, sont meilleures que celle de 2003; le montant des contributions non acquittées a toutefois augmenté et continue d'avoir une incidence négative sur les activités de base de l'Organisation; enfin bien que le Secrétariat ait révisé ses prévisions à la hausse (de 574 millions à 605 millions de dollars), les montants dus aux États Membres restent inférieurs à ceux de 2002.

2. Malgré une légère amélioration, les montants dus aux pays qui fournissent des contingents restent élevés, surtout en ce qui concerne les sommes à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents. Tous les montants dus, dont certains depuis de nombreuses années, à des pays en développement devraient être remboursés en priorité.

3. Les tribunaux pénaux internationaux continuent malheureusement d'afficher un déficit de trésorerie qui augmente chaque année et se situe actuellement à 80 millions de dollars. Au 15 octobre 2004, 113 États Membres n'avaient pas versé l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de leur budget. Il faudra donc probablement prélever des avances sur d'autres comptes pour alimenter leur budget. Il importe que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières afin que les tribunaux disposent de ressources suffisantes et prévisibles pour mener à bien leurs travaux dans les délais prévus par le Conseil de sécurité.

4. Il est également préoccupant de constater que plusieurs opérations de maintien de la paix en cours ont dû prélever des avances sur des comptes d'opérations dont le mandat était terminé et que des pays

fournisseurs de contingents ne perçoivent aucun remboursement pendant de longues périodes. Il n'est pas sain de laisser la pratique des prélèvements d'avances se poursuivre indéfiniment car elle nuit à la capacité financière de ces pays. À cet égard, s'il faut se féliciter de l'annonce d'importants versements en 2004, il convient également d'engager le Secrétariat à honorer plus rapidement les demandes de remboursement présentées au titre des contingents et du matériel leur appartenant.

5. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment l'obligation qu'ont les États Membres de participer aux dépenses de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies. Tout en considérant qu'il faut se montrer compréhensif à l'égard des pays qui sont provisoirement dans l'incapacité de s'acquitter de leurs obligations financières, ils demandent instamment à tous les États Membres de régler leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

6. L'Organisation des Nations Unies a la double responsabilité d'assurer la paix et la sécurité et de contribuer au développement. L'importance accrue accordée à la paix et à la sécurité s'est traduite par une augmentation du budget du maintien de la paix. Les activités de développement prescrites par l'Assemblée générale n'étant pas moins importantes, elles devraient bénéficier d'un financement au moins égal.

7. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) dit que le Groupe des États d'Afrique, au nom duquel elle s'exprime, s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, y compris à l'appel lancé aux États Membres afin qu'ils règlent intégralement, ponctuellement et sans conditions leurs contributions. En ce qui concerne ceux qui ne peuvent pas honorer leurs engagements en raison de difficultés économiques réelles, la solidarité devrait consister à ne pas agiter indûment la menace de sanctions.

8. L'Organisation œuvre au service des États Membres et de leurs populations de façon admirable malgré les graves difficultés financières qui résultent du règlement tardif des quotes-parts et de la stagnation des budgets. Il convient à cet égard de se féliciter des progrès faits en 2004 pour donner à l'Organisation une assise financière plus solide et fiable. Des problèmes graves subsistent toutefois. Le bon fonctionnement de l'Organisation ne dépend pas uniquement du soutien politique des États Membres, il faut aussi que ces derniers lui allouent des ressources suffisantes et

fiables pour financer ses activités de base, sans qu'elle ait besoin de recourir à des fonds extrabudgétaires.

9. Les États Membres sont en droit d'attendre de l'Organisation qu'elle fasse preuve d'une plus grande discipline budgétaire, gère plus efficacement ses activités et en rende mieux compte, mais il existe des limites à ce qu'ils peuvent exiger d'elle sans lui garantir une assise financière stable. Le Secrétaire général a indiqué à maintes reprises que de nouvelles restrictions budgétaires compromettraient gravement la capacité de l'Organisation d'assurer les services attendus, notamment si les États Membres continuent de prescrire de nouvelles activités sans fournir les ressources nécessaires.

10. Le Groupe des États d'Afrique note avec préoccupation l'aggravation de la crise financière des deux tribunaux pénaux internationaux, pour lesquels le montant des contributions non réglées demeure à un niveau inacceptable. Il y a six mois, la Secrétaire générale adjointe a déjà indiqué à la Commission que le fonctionnement de ces organes était en péril et que le Secrétariat avait décidé de geler le recrutement et de réduire les activités. Le Groupe avait à l'époque demandé au Secrétariat d'épargner les domaines essentiels au bon fonctionnement des tribunaux, pour leur permettre d'achever leurs travaux dans les délais fixés. Le Groupe a affirmé son soutien aux idéaux qui sous-tendent la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda, convaincu qu'elle pouvait contribuer à la réconciliation dans ce pays et à la paix dans la région. Cet appui politique doit impérativement se traduire dans les faits, les États Membres devant collectivement doter les tribunaux de ressources prévisibles et suffisantes pour s'acquitter de leurs mandats. Leurs travaux touchant à leur fin, il importe de ne pas leur faire défaut.

11. En ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, le Groupe se félicite de l'amélioration notable des remboursements aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant. Toutefois, l'Organisation doit encore des sommes importantes, notamment à des pays africains ou à d'autres pays en développement. La capacité de ceux-ci de continuer à appuyer les opérations de maintien de la paix sera grandement renforcée si l'Organisation honore rapidement ses obligations à leur égard.

12. Seuls les États Membres sont en mesure de mettre fin à la précarité de la situation financière de l'Organisation. C'est à eux qu'il appartient de lui donner les moyens de s'acquitter des missions qu'ils lui confient en vue d'améliorer la vie quotidienne de leurs populations et de rétablir la paix et la sécurité là où c'est nécessaire.

13. **M^{me} Thorpe** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, s'associe à l'appel lancé par la Secrétaire générale adjointe à la gestion pour que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait acquittent dans les meilleurs délais leurs contributions au budget ordinaire. Tous les États se doivent d'honorer leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation intégralement, ponctuellement et sans conditions.

14. Il est alarmant de constater que des avances ont dû être prélevées pour financer les activités inscrites au budget ordinaire pendant deux semaines en septembre et que le non-versement des quotes-parts entrave la réalisation des activités de base de l'Organisation. En ce qui concerne les tribunaux pénaux internationaux, la légère hausse du montant des contributions acquittées ne doit pas faire oublier que 113 pays n'ont fait que des versements partiels ou n'en ont effectué aucun. De plus, l'augmentation du montant des contributions, non réglées au cours des deux années passées, a entravé les activités de base des tribunaux.

15. Le Secrétariat devrait par ailleurs s'efforcer d'accélérer les remboursements des sommes importantes dues aux pays fournisseurs de contingents, mais il faut pour cela que les États Membres s'acquittent de l'intégralité de leurs quotes-parts en temps voulu. Lorsque la Commission approuve le budget d'une opération de maintien de la paix, cela veut dire que les États Membres s'engagent à la financer.

16. Le non-remboursement des fonds détenus dans les comptes des opérations achevées est difficile à accepter pour les pays qui ont réglé intégralement et ponctuellement leurs contributions. Sans vouloir mettre davantage en péril les travaux de l'Organisation, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande estiment qu'ils ne faut pas cautionner un mécanisme de prélèvement d'avances qui sert en fait à subventionner ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations.

17. **M. Denisov** (Fédération de Russie) dit que les estimations et les données soumises à la Commission

montrent que, dans l'ensemble, la situation financière de l'ONU est relativement stable. La situation catastrophique des années 90 a été redressée grâce au règlement d'importants arriérés au titre des différents budgets, au paiement d'importants montants au titre des quotes-parts et aux mesures prises dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général pour renforcer la discipline budgétaire. L'optimisme prudent affiché dans le rapport à l'examen ne donne cependant pas à penser que la situation est véritablement stable. Cette dernière continue de se caractériser par d'importants retards dans le règlement des quotes-parts, des versements partiels voire une absence de paiement. En ce qui concerne les versements tardifs, la tendance n'a pu être redressée : en 2004 comme en 2003, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire représente près de la moitié de ce dernier.

18. On a assisté en 2004 à un essor considérable des activités de maintien de la paix, dont le budget dépasse désormais les 4 milliards de dollars et pourrait encore augmenter. Même si cette augmentation rapide peut influencer sur la capacité des États Membres de verser ponctuellement leurs contributions, il n'en reste pas moins que le déficit de 2,5 milliards de dollars est difficile à expliquer. Le maintien de la paix est l'un des volets essentiels de l'action de l'Organisation et il ne faudrait pas qu'en raison de contraintes budgétaires celle-ci se trouve dans l'incapacité de remplir les missions et les objectifs que la communauté internationale lui a fixés. Le versement intégral et ponctuel des contributions au budget des opérations de maintien de la paix permettra également d'accélérer le remboursement des montants dus aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant.

19. La Fédération de Russie a récemment réglé ses arriérés concernant le budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle a acquitté en temps voulu l'intégralité de ses contributions aux autres budgets (soit plus de 85 millions de dollars), réaffirmant ainsi son attachement aux buts et idéaux de l'Organisation. En effet, le soutien politique à l'Organisation n'a de sens si les États Membres honorent leurs obligations financières en vertu de la Charte.

20. L'augmentation considérable des budgets des opérations de maintien de la paix et celle du budget ordinaire approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 rendent indispensables la recherche de mesures d'économie et de renforcement de la discipline

budgétaire, ainsi qu'une réévaluation des programmes et projets en cours en vue de mettre fin à ceux qui n'ont plus lieu d'être.

21. **M. van der Berg** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie), des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et ex-République yougoslave de Macédoine) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen (Islande et Norvège), dit que l'Union européenne, dont la contribution représente environ 37 % du budget de l'ONU, attache une énorme importance à la viabilité financière de l'Organisation et à la responsabilité qui incombe aux États Membres de lui fournir les ressources dont elle a besoin.

22. Malgré la modeste amélioration du solde de trésorerie au titre du budget ordinaire et de ceux des opérations de maintien de la paix, il est regrettable que le nombre d'États Membres ayant acquitté l'intégralité de leur contribution au budget ordinaire ne soit plus que de 111 en 2004 (contre 131 en 2003), et que le montant des quotes-parts non réglées soit passé de 690 millions à 725 millions de dollars au cours de la même période. Si les États Membres sont en droit d'exiger que l'Organisation s'acquitte des mandats qu'ils ont approuvés, celle-ci est en droit d'attendre d'eux qu'ils versent leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions.

23. La situation financière des tribunaux pénaux internationaux reste préoccupante, malgré la légère diminution du montant des contributions non versées : 113 États Membres n'ont payé qu'une partie des montants dont ils sont redevables ou, pour 13 d'entre eux, n'ont encore versé aucune contribution. L'Union européenne réaffirme son attachement au système de justice international, qui est une des priorités de l'Organisation, et lance un appel aux États Membres qui ont approuvé le budget des deux tribunaux mais diffèrent le paiement de leurs quotes-parts ou n'effectuent aucun versement, pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans conditions.

24. Malgré la lourde charge financière que représente le financement des opérations de maintien de la paix, l'Union européenne est convaincue de son utilité et pense que le rétablissement de la paix et de la stabilité

dans des régions déchirées par les conflits ne doit pas être menacé par le versement insuffisant et tardif des quotes-parts. Bien que le solde de trésorerie ait légèrement augmenté, le montant des contributions non réglées, en passant de 1 milliard à 2,5 milliards de dollars en un an, a atteint un niveau préoccupant, même si la période de 30 jours au cours de laquelle plus de 800 millions de dollars doivent être versés n'est pas terminée. Les États Membres qui sont redevables de montants importants doivent donc prendre des mesures pour remédier à cette situation.

25. En ce qui concerne les comptes d'opérations dont le mandat a pris fin, l'Union européenne considère qu'une décision doit être prise quant au remboursement du montant de 94 millions de dollars dû aux États Membres. Toutefois le problème posé par la persistance des déficits de trésorerie causés par le non-paiement ou le versement tardif des quotes-parts doit également être réglé. L'Organisation ne pourra s'acquitter d'un nombre croissant de missions de plus en plus difficiles que si les États Membres assument leur responsabilité de verser l'intégralité de leurs contributions en temps voulu et sans conditions.

26. **M. Muhith** (Bangladesh), qui s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'en dépit de certaines améliorations, l'Organisation continue de connaître de graves problèmes financiers. La situation de trésorerie est légèrement meilleure, mais les contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire n'ont augmenté que de 5,25 % alors que le montant des contributions non réglées a connu une hausse de 64 %. Ce phénomène est encore plus marqué s'agissant des contributions au titre des opérations de maintien de la paix, l'augmentation étant de 83 % pour les sommes mises en recouvrement et de 138 % pour les contributions non réglées. Quant aux tribunaux pénaux internationaux, la situation s'est légèrement améliorée, même si elle reste très critique, le montant des contributions non réglées étant passé de 88 millions de dollars en 2003 à 80 millions en 2004.

27. Le Bangladesh, qui acquitte en temps voulu l'intégralité de ses quotes-parts au titre du budget ordinaire et des comptes d'opérations de maintien de la paix, ne peut que réitérer que la santé financière de l'ONU dépend du versement intégral, ponctuel et sans conditions des quotes-parts des États Membres, conformément à la Charte, le cas des pays qui sont temporairement dans l'incapacité d'honorer leurs

obligations devant être examiné avec bienveillance dans le cadre des procédures habituelles.

28. Même si l'on tient compte des nouvelles obligations découlant du déploiement, parfois plus rapide que prévu, de nouvelles opérations, il est préoccupant de constater que le montant des contributions non réglées au titre des opérations de maintien de la paix, après avoir été chuté en 2003, a de nouveau augmenté en 2004 pour atteindre 2,5 milliards de dollars. Le rapport entre les contributions mises en recouvrement et les versements effectués s'est légèrement amélioré, les montants réglés représentant 47 % du budget à la fin de 2003 et 61 % à la fin de 2004. Les progrès réalisés dans le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel et les versements concernant les contingents des trois nouvelles missions sont également encourageants.

29. Il n'y a cependant pas lieu de se réjouir complètement car le montant dû aux États Membres au 31 décembre 2004 est estimé à 605 millions de dollars. La situation pourrait empirer si l'Organisation continue de prélever des avances sur des comptes d'opérations de maintien de la paix pour financer les activités prévues au budget ordinaire. Cette pratique a eu pour effet dans le passé de retarder excessivement les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de matériel. Or, il s'agit pour la plupart de pays en développement, qui mettent leurs ressources au service de la paix et de la sécurité internationales alors qu'ils connaissent eux-mêmes de grandes difficultés, qui ne peuvent être qu'aggravées par le retard apporté au remboursement des sommes qui leur sont dues. Pour sa part, le Bangladesh est préoccupé par le fait que le montant qui lui est dû, à savoir 46 millions de dollars, reste le plus élevé, même s'il a baissé par rapport à 2003, où il était de 69 millions. La question doit donc être réglée de toute urgence.

30. **M. Al Mansour** (Koweït) constate que le déficit de trésorerie au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux pénaux internationaux se chiffre à 3 milliards 345 millions de dollars, soit 976 millions de dollars de plus qu'en octobre 2003. Cette situation précaire ne s'explique que par le fait que les États Membres, à commencer par ceux qui sont redevables des contributions les plus importantes, ne tiennent pas tous les engagements qu'ils ont pris. Le Koweït, qui a réglé en temps voulu l'intégralité de ses contributions, réaffirme que la situation financière de l'Organisation

ne pourra s'améliorer que si les États Membres s'efforcent collectivement de respecter l'obligation que leur fait la Charte des Nations Unies de participer aux dépenses. Il engage tous les pays à verser la totalité de leurs contributions en temps voulu et sans conditions, afin que l'Organisation n'ait plus à connaître une crise financière comme celle qu'elle traverse actuellement.

31. **M. Ozawa** (Japon) estime que, s'il est important de savoir quels sont les pays qui ont ou qui n'ont pas versé leurs contributions, il faut aussi se poser d'autres questions et, notamment, si la capacité de payer des États Membres peut suivre le rythme de l'augmentation des contributions, si les ressources sont réellement utilisées de façon rationnelle et s'il n'y a pas un équilibre à trouver entre les quotes-parts et les contributions volontaires.

32. Il note que l'enveloppe budgétaire des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours dépasse 4 milliards de dollars et devrait encore augmenter en raison de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et des opérations prévues au Soudan. Concernant l'appel lancé par la Secrétaire générale adjointe à la gestion aux États Membres afin qu'ils versent en temps voulu l'intégralité de leurs contributions, il rappelle que le coût des activités de maintien de la paix risque d'être doublé par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Chaque pays a ses propres procédures et cycles budgétaires et le Japon, comme de nombreux autres pays, n'est pas en mesure d'ajuster ses versements à chaque augmentation des quotes-parts, ce qui entraîne des retards dans le paiement de ses contributions aux opérations de maintien de la paix.

33. Le Gouvernement japonais déplore par ailleurs que les quotes-parts, dont il continuera de s'acquitter, soient si élevées qu'il doive les honorer au détriment de ses contributions volontaires, au titre notamment des budgets des fonds et programmes des Nations Unies. Le Japon, dont le budget est lourdement grevé par sa dette publique, appelle l'attention sur les conséquences imprévues que peuvent avoir des augmentations de dépenses approuvées par la Commission. En juin 2004, M. Osawa, constatant le niveau sans précédent des activités de maintien de la paix, a vivement déploré que son pays ne participe pas aux décisions prises par le Conseil de sécurité d'établir des opérations de maintien de la paix. Le Japon compte mettre à profit son mandat de membre du Conseil de

sécurité en 2005 et 2006 pour prendre une part active à l'examen des mandats des missions de maintien de la paix et à l'exécution des stratégies d'achèvement de leurs travaux.

34. L'intervenant félicite la Fédération de Russie, qui s'est acquittée intégralement de ses contributions aux deux tribunaux pénaux internationaux, malgré ses réserves concernant le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, et s'étonne vivement que 13 États Membres n'aient jamais versé aucune contribution depuis la création de ces organes. Il espère que les mesures d'austérité budgétaire imposées aux deux tribunaux, ainsi que les mesures qui pourraient être prises à l'avenir, ne compromettront pas l'achèvement de leurs travaux. La délégation japonaise constate avec inquiétude que les dépenses ne cessent d'augmenter et compte examiner de près les principales rubriques de dépenses, ainsi que la question de la réévaluation des coûts. Elle souhaite par ailleurs savoir pourquoi le transfert de 50 postes à titre expérimental, demandé par l'Assemblée générale, n'a pas été fait.

35. **M. Nur** (Malaisie) s'associe aux déclarations faites par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la République démocratique populaire lao au nom de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est. Si la situation financière de l'Organisation s'est quelque peu améliorée, il existe encore de graves problèmes, comme l'atteste le montant total des contributions non acquittées au 15 octobre 2004, qui a atteint 3 milliards 345 millions de dollars, contre 1 milliard 596 millions en 2003. La Malaisie se félicite que le pays redevable de la contribution la plus élevée ait annoncé le versement prochain de 300 millions de dollars, ce qui permettrait de se rapprocher de la situation de 2003.

36. Constatant que le montant des contributions mises en recouvrement au titre du maintien de la paix est passé de 2 milliards 260 millions de dollars en 2003 à 4 milliards 147 millions de dollars cette année et pourrait encore augmenter si de nouvelles opérations étaient mises sur pied, la Malaisie est d'avis qu'il faudrait trouver un équilibre entre les ressources dégagées pour les opérations de maintien de la paix et celles nécessaires aux programmes et activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, notamment dans les domaines économique et social.

37. Elle note avec préoccupation que l'Organisation a dû prélever des fonds sur des comptes d'opérations de

maintien de la paix dont le mandat est achevé pour financer le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux et plusieurs opérations de maintien de la paix ainsi que des activités prévues au budget ordinaire. Il est du devoir des États Membres de veiller à ce que l'Organisation dispose des ressources voulues pour s'acquitter de ses fonctions. La Malaisie comprend bien que certains pays aient des difficultés à honorer leurs engagements financiers, mais invite tous ceux qui sont en mesure de le faire à verser les sommes dont ils sont redevables.

38. **M. Tun** (Myanmar), s'associant aux déclarations faites par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la République démocratique populaire lao au nom de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est, note la persistance de certains problèmes, tels que les difficultés de trésorerie et l'augmentation du montant des contributions non acquittées et souhaite que la Commission trouve une solution viable pour éviter que l'Organisation ne soit contrainte de prélever encore une fois des avances internes sur les comptes des opérations de paix, ce qu'elle sera vraisemblablement amenée à faire de nouveau d'ici à la fin de 2004.

39. Le Myanmar constate avec inquiétude que seuls 111 pays ont versé l'intégralité des sommes dont ils sont redevables au titre du budget ordinaire en 2004 contre 131 en 2003 et que le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire s'élevait au total à 725 millions de dollars au 15 octobre 2004, soit 35 millions de plus que le montant dû à la même époque l'année passée. L'Organisation ne peut s'acquitter des tâches sans cesse plus nombreuses qui lui sont confiées si elle ne dispose pas d'une assise financière solide. Le Myanmar est donc favorable à des mesures visant à encourager les États Membres à verser leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions, en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties en fonction de la capacité de paiement.

40. Il se félicite par ailleurs que les États Membres qui ont demandé à bénéficier d'une dérogation en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies aient été autorisés à conserver leur droit de vote jusqu'au 30 juin 2005 et estime que les échéanciers pluriannuels de paiement constituent une bonne solution pour les États Membres redevables d'arriérés de contributions, sous réserve qu'ils ne soient pas assortis de conditions.

41. **M. Sun** Xudong (Chine) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La Chine estime que l'Organisation doit entreprendre une réforme de grande envergure pour administrer et exécuter ses programmes sans cesse plus nombreux de façon plus efficace et rationaliser l'utilisation de ses ressources afin de mieux servir les États Membres.

42. Or la réforme ne pourra avoir lieu sans une assise financière solide, garante de la stabilité et de la vitalité de l'Organisation. Du moment que tous les États Membres honorent scrupuleusement leurs engagements financiers envers l'Organisation, celle-ci disposera des ressources voulues pour aller de l'avant. Malheureusement, au 15 octobre, seuls 111 États Membres avaient réglé intégralement leurs contributions au titre du budget ordinaire, 78 avaient réglé l'intégralité de leurs contributions au titre du budget des tribunaux pénaux internationaux et 18 avaient réglé toutes leurs contributions au titre des opérations de paix. Le montant des contributions non acquittées au titre des deux tribunaux avait atteint 80 millions de dollars et un montant de 2 milliards 540 millions de dollars restait dû au titre des opérations de maintien de la paix. Avec des contributions non acquittées totalisant 3 milliards 345 millions, le fonctionnement de l'Organisation risque d'être gravement compromis.

43. La délégation chinoise rappelle que l'Assemblée générale approuve le budget ordinaire de l'Organisation, le budget des deux tribunaux pénaux internationaux et le budget très important des opérations de paix à l'issue d'un examen approfondi, et que les États Membres doivent honorer les obligations financières contractées de ce fait. La Chine est un pays en développement disposant de moyens financiers relativement modestes mais prend très au sérieux les engagements qui sont les siens en tant que grande puissance. C'est pourquoi elle a versé ponctuellement l'intégralité du montant dont elle était redevable en 2004 au titre du budget ordinaire (29 989 755 dollars) ainsi que les montants de 6 034 627 dollars et de 70 millions de dollars dus au titre des deux tribunaux et des 15 opérations de maintien de la paix, respectivement. Elle ne peut qu'inviter une nouvelle fois tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières afin de donner à l'Organisation les moyens de son action.

44. **M. Ngo Duc Thang** (Viet Nam) dit que son pays s'associe aux déclarations faites par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la République démocratique populaire lao au nom de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est et prend note des observations de la Secrétaire générale adjointe à la gestion selon lesquelles l'Organisation se trouve dans une situation financière certes meilleure mais encore très précaire. La santé financière de l'Organisation est subordonnée à la gestion avisée des ressources mais aussi aux apports financiers des États Membres.

45. En ce qui concerne le premier point, l'Organisation a engagé un programme de réformes de grande envergure dont l'un des volets essentiels porte sur la planification et la budgétisation. Le Viet Nam se joint au Groupe des États d'Afrique pour engager l'administration à accélérer la mise en œuvre de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies en vue d'améliorer la gestion financière et l'obligation de rendre des comptes. La réforme ne sera pas chose facile mais elle donnera à l'Organisation les moyens d'exécuter plus efficacement les nombreux programmes et activités qui lui sont confiés.

46. S'agissant du deuxième point, le Viet Nam rappelle que les États Membres se doivent d'honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Organisation et se félicite que le pays redevable de la contribution la plus élevée ait annoncé le versement prochain de 300 millions de dollars, ce qui permettra à l'Organisation de terminer l'année avec un solde de trésorerie positif. Il n'ignore pas que des États Membres, en particulier des pays en développement, sont, dans certaines circonstances, dans l'incapacité de régler les sommes dont ils sont redevables mais estime que les mesures tendant à encourager le règlement des arriérés doivent être conformes à la résolution 57/4 B de l'Assemblée générale. À cet égard, les échéanciers pluriannuels de paiement doivent continuer à être utilisés à titre volontaire et ne doivent en aucun cas être considérés comme une condition à l'octroi d'une dérogation en vertu de l'Article 19 de la Charte. Le Viet Nam constate avec inquiétude que l'actuel barème des quotes-parts joue en la défaveur de nombreux pays

en développement et espère que le Comité des contributions retiendra le principe de la capacité de paiement comme fondement de tout nouveau barème et présentera des mesures concrètes afin d'éviter que les quotes-parts des pays en développement n'augmentent de façon disproportionnée.

47. **M. Chun Yung-Woo** (République de Corée) se félicite que le montant de l'encaisse ait plus que quadruplé entre le début et la fin de 2004 et juge encourageants les progrès réalisés en ce qui concerne les remboursements aux pays qui fournissent des contingents et l'adoption de méthodes de budgétisation axée sur les résultats. Il n'en demeure pas moins que la situation financière de l'Organisation est précaire et que l'Organisation devrait exercer une plus grande discipline financière, même si les États Membres portent la principale responsabilité des problèmes qui se posent. De fait, le montant des contributions non acquittées a plus que doublé pendant la période considérée. Le montant des sommes dues aux États Membres a également fortement augmenté, cette tendance risquant de se confirmer au cours de l'année à venir dans la mesure où la demande relative aux opérations de maintien de la paix ne cesse de croître.

48. Le montant des contributions non acquittées au titre des tribunaux pénaux internationaux porte à croire que les États Membres se désintéressent de ceux-ci. La République de Corée, qui s'est toujours scrupuleusement acquittée de ses engagements financiers envers les tribunaux, n'entend pas sous-estimer l'importance de la justice mais est d'avis qu'il faudrait faire coïncider les dépenses opérationnelles des tribunaux avec le montant des contributions effectivement versées en bloquant les recrutements et en revoyant les activités à la baisse, d'autant que le fonctionnement d'opérations de maintien de la paix ayant un caractère d'urgence plus marqué risque d'être entravé faute de moyens financiers. Elle espère que les tribunaux feront tout leur possible pour achever leurs travaux d'ici à 2010, en dépit des difficultés financières et des autres contraintes qui sont les leurs.

49. De nombreux États Membres ont beaucoup de difficultés à verser les sommes dont ils sont redevables au titre des opérations de maintien de la paix en raison de la forte augmentation des budgets de ces dernières. Il est crucial que le Conseil de sécurité et le Secrétariat consultent les pays qui seront appelés à verser les contributions les plus importantes de façon à pouvoir compter sur leur appui politique lorsqu'ils envisagent

de mettre de nouvelles missions sur pied ou de proroger le mandat des missions existantes. Si ces pays ont le sentiment d'être tenus à l'écart de décisions qui les engagent sur le plan financier, il est à craindre que l'Organisation n'éprouve des difficultés accrues à réunir les ressources financières dont elle a besoin pour les opérations de maintien de la paix et à rembourser les pays qui fournissent des contingents. La République de Corée a le plus grand mal à acquitter les sommes dont elle est redevable cette année au titre des opérations de maintien de la paix du fait des conditions qui lui ont été imposées à cet égard. Sa contribution au budget des opérations de maintien de la paix a été multipliée par huit en cinq ans et, cas sans précédent, l'augmentation globale des coûts liés aux opérations de paix signifie que le montant effectif de ses contributions en dollars des États-Unis a été multiplié par 11 depuis 2000. La République de Corée prend ses responsabilités envers l'Organisation très au sérieux et fera de son mieux pour honorer ses engagements financiers dans le respect de ses procédures budgétaires.

50. **M. Verma** (Inde), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, constate que depuis décembre 2003, les montants mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix ont presque doublé et que les montants non acquittés sont passés d'environ un milliard de dollars en décembre 2003 à 2,5 milliards, le montant dû par quatre États Membres atteignant 1,7 milliard de dollars au 15 octobre 2004. Plus de la moitié des sommes mises en recouvrement au titre du budget ordinaire n'ont pas été réglées alors qu'il ne reste plus que deux mois avant la fin de l'année et seuls 111 pays ont réglé l'intégralité de leur quote-part contre 118 à la même époque l'année dernière. Qui plus est, l'Organisation a été contrainte d'opérer des prélèvements d'avances internes non seulement pour financer le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux mais aussi pour combler pendant deux semaines en septembre le déficit du budget ordinaire.

51. Bien que le remboursement des sommes dues aux pays fournissant des contingents et du matériel reste en deçà de l'augmentation que connaissent les budgets des opérations de maintien de la paix, l'Inde constate avec satisfaction une réduction des retards dans le remboursement des sommes dues au titre des contingents (deux mois contre trois en moyenne

auparavant) et du matériel appartenant aux contingents (entre trois et six mois contre neuf mois en décembre 2003). Toutefois, la situation financière de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo est particulièrement préoccupante et pourrait entraîner des retards bien supérieurs à ceux habituellement constatés dans le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel. L'Inde se félicite cependant qu'un État Membre ait annoncé qu'il allait régler l'intégralité des sommes dont il était redevable envers la Mission.

52. La majeure partie des sommes dues à l'Inde le sont au titre de missions dont le mandat est achevé et dont le solde net de trésorerie est négatif; l'Organisation doit plus de 100 millions de dollars aux pays qui ont fourni des contingents ou du matériel au titre des six missions dans cette situation. L'Inde entend trouver une solution à une situation qui persiste du fait du refus de certains États Membres de régler les sommes dont ils sont redevables au titre de ces missions. En ce qui concerne les missions dont le mandat est terminé et dont le solde net de trésorerie est positif, le montant des crédits inutilisés ne devrait pas dépasser 27 millions de dollars, seule marge de manœuvre dont disposerait l'Organisation pour procéder à des prélèvements d'avances internes si elle était contrainte de recourir de nouveau à cette pratique. L'Inde souhaite cependant que le Secrétariat s'abstienne de puiser dans les soldes inutilisés des missions dont le mandat est terminé et rappelle que tous les États Membres ont le devoir de supporter les dépenses de l'Organisation, les seules dérogations étant celles prévues à l'Article 19 de la Charte.

53. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao), prenant la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il constate avec satisfaction que la situation financière de l'Organisation s'est redressée et que le pays redevable de la contribution la plus élevée a annoncé le versement prochain de 300 millions de dollars, ce qui permettrait à l'Organisation de terminer l'année avec un solde de trésorerie positif. Il s'inquiète cependant de l'augmentation du montant des contributions non acquittées et de celle des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents ainsi que du recours à la pratique consistant à opérer des prélèvements d'avances internes pour financer les

activités inscrites au budget ordinaire. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est craint que les difficultés financières de l'Organisation ne l'empêchent d'exécuter comme il se doit les activités et programmes prescrits par les États Membres. Étant donné que la précarité de la situation financière de l'Organisation tient au non-paiement et au versement tardif des contributions, le seul remède consiste pour les États Membres à régler ponctuellement, intégralement et sans conditions les sommes dont ils sont redevables.

54. **M. Al-Zaabi** (Oman), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, juge préoccupante la situation financière de l'Organisation, en particulier le montant des contributions non acquittées par les États Membres, et les engage à verser les sommes dont ils sont redevables ponctuellement et intégralement afin de donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter des fonctions qu'ils lui confient.

55. La délégation omanaise constate que la Secrétaire générale adjointe à la gestion a mentionné son pays parmi ceux qui n'avaient pas réglé l'intégralité de leurs contributions au titre du budget ordinaire et du budget des opérations de maintien de la paix. Or, l'Oman a acquitté l'intégralité de sa quote-part pour 2004 et a ainsi versé 1 013 223 dollars au titre du budget ordinaire, le dernier versement (759 917 dollars) ayant été effectué le 7 septembre, et 255 000 dollars au titre des opérations de paix, sans compter 70 360 dollars au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 50 519 dollars au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il souhaite donc que son nom soit retiré de la liste des pays en retard dans le versement de leurs contributions.

56. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la situation est particulièrement sombre si l'on considère que le montant des arriérés accumulés par les États Membres a atteint 2,2 milliards de dollars depuis que le budget est passé à 4,2 milliards de dollars avec la mise sur pied des opérations au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Haïti. De l'avis de la délégation omanaise, il faut rationaliser plus avant la gestion des ressources et les activités des opérations de paix, d'autant que, faute de moyens financiers et humains, nombre de mandats ne sont pas exécutés. Il serait bon que le Secrétariat s'assure de disposer des ressources financières et humaines voulues avant de se lancer dans une nouvelle entreprise. Il faudrait aussi que le Conseil

de sécurité consulte les États Membres avant de décider de déployer une force internationale.

57. **M. Renault** (Brésil) rappelle qu'il est d'usage que les groupes d'États prennent la parole avant les délégations nationales et souhaite qu'à l'avenir cette pratique soit respectée. Parlant au nom du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela), il s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

58. Le rapport sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/59/524) donne, selon lui, l'image d'États Membres unis dans la lutte pour la paix et le développement, mais également celle d'un monde où, en raison de la répartition inégale des chances et des richesses, les pays en développement ne peuvent à la fois s'acquitter de toutes leurs obligations envers l'Organisation et satisfaire les besoins élémentaires de leur population. Il rappelle qu'il est beaucoup plus difficile pour un pays dont la situation économique est précaire de verser le montant minimal dû que pour les pays qui ont les PIB par habitant les plus élevés du monde de s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions.

59. Malgré une augmentation de plus de 40 % de leurs quotes-parts, une très grave crise financière et un endettement extérieur considérable, les pays du Groupe de Rio ne manquent jamais à leurs obligations à moins de circonstances exceptionnelles. Ils sont particulièrement préoccupés par la situation des deux tribunaux pénaux internationaux et par le problème des montants dus aux pays qui fournissent des contingents, auquel une solution aurait dû être trouvée depuis longtemps. Concernant d'éventuels nouveaux projets, ils estiment qu'il y a lieu d'établir des priorités et de faire preuve de jugement.

60. **Le Président**, répondant à la critique formulée par le représentant du Brésil, dit qu'il a dû déroger à la pratique habituelle pour essayer de trouver un équilibre. Des délégations étaient inscrites sur la liste des orateurs depuis plusieurs jours alors que le Brésil, parlant au nom du Groupe de Rio, ne s'est inscrit que le matin même.

61. **M. Haider** (Jordanie) souscrit à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation jordanienne note que, malgré

quelques progrès – amélioration de la situation de trésorerie, diminution du montant des arriérés de contributions au titre des deux tribunaux pénaux internationaux –, les problèmes constatés lors des exercices précédents persistent : manquement des États Membres à leur obligation de s’acquitter de leurs contributions dans les conditions prévues par la Charte et retards dans le paiement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. La Jordanie, qui apporte une contribution importante aux opérations de maintien de la paix, attache beaucoup d’importance aux questions qui y sont liées, ainsi qu’au remboursement rapide des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents, faute de quoi ceux-ci risquent de ne pas être incités à participer à de futures opérations. Le montant dû aux États Membres est extrêmement élevé et les retards sont dus non seulement au non-paiement des quotes-parts (quatre pays sont responsables à 68 % des arriérés au titre du maintien de la paix au 15 octobre 2004) mais aussi à la lenteur des procédures d’approbation des demandes de remboursement, dont la Jordanie a maintes fois demandé la rationalisation.

62. La Jordanie est préoccupée par les prélèvements d’avances internes effectués sur des comptes d’opérations de maintien de la paix et trouve particulièrement inquiétant qu’il ait fallu recourir à cette solution pour combler, pendant deux semaines, en septembre 2004, le déficit du budget ordinaire. En outre, le prélèvement d’avances internes sur les comptes de missions dont le mandat est terminé ne peut que ralentir le remboursement des sommes dues aux États Membres à ce titre. En 2003, la Jordanie a suggéré d’adopter un mécanisme de suivi de cette question qui permettrait d’assurer que les contributions des États Membres soient utilisées au mieux. Elle réaffirme qu’un tel mécanisme est nécessaire, dans l’intérêt à la fois des États Membres et de l’Organisation.

63. **M. Raziff** (Singapour) souscrit aux déclarations faites par la République démocratique populaire lao au nom de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ANASE) et par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il note que, bien que la situation financière de l’Organisation se soit légèrement améliorée, de graves problèmes subsistent qui sont dus, en grande partie, à l’irrégularité du versement des quotes-parts par les États Membres. Sa délégation est préoccupée par le niveau élevé des arriérés de contributions au titre

du budget ordinaire de l’Organisation, par l’important déficit de trésorerie des tribunaux pénaux internationaux, qui est de 80 millions de dollars au 15 octobre 2004, 113 pays ayant des arriérés de contributions au titre du budget d’au moins un des deux tribunaux, ainsi que par les arriérés de contributions au titre des opérations de maintien de la paix, qui s’élèvent à 2,5 milliards de dollars, même si la période de 30 jours prévue pour le versement du montant de 800 millions de dollars mis en recouvrement n’est pas terminée.

64. **M. Raziff** fait observer que le manquement des États Membres à leurs obligations est préjudiciable à la stabilité financière de l’Organisation ainsi qu’à sa capacité de s’acquitter des tâches nombreuses et difficiles qui lui sont confiées. Conscient de ses responsabilités d’État Membre, Singapour, petit pays aux moyens limités, a toujours fait son possible pour s’acquitter de ses contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il demande aux États Membres qui sont en mesure de le faire d’honorer leurs engagements et exprime sa compréhension à ceux qui connaissent des difficultés économiques réelles. Il en appelle au sens des responsabilités des États Membres.

65. **M^{me} M’Rabet** (Tunisie) appuie les déclarations faites par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par l’Afrique du Sud au nom du Groupe des États d’Afrique. Elle prend note de la légère amélioration de la situation financière de l’Organisation et espère que cette tendance s’accélénera. S’agissant de la proposition de la Secrétaire générale adjointe à la gestion, selon laquelle les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents devraient être déduites de leurs arriérés de contributions à d’autres comptes, la délégation tunisienne souhaite qu’elle fasse l’objet d’un examen plus approfondi au sein de la Cinquième Commission et avec les États concernés, au cas par cas.

66. **M. Shah** (Pakistan) s’associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Tout en notant que la situation financière de l’Organisation est restée stable en 2004, il se déclare préoccupé par le niveau élevé des arriérés de contributions et des montants à rembourser aux États Membres, ainsi que par la diminution du nombre d’États Membres qui se sont acquittés de leurs contributions par rapport à 2003, et rappelle que sans une stabilité financière à long terme, l’Organisation ne

peut s'acquitter de ses mandats. Il prend note avec satisfaction de la situation de trésorerie de l'Organisation et des opérations de maintien de la paix. Il rappelle que le Pakistan s'est acquitté intégralement et ponctuellement de ses quotes-parts au titre du budget ordinaire et des deux tribunaux pénaux internationaux. Comparant le coût des opérations de maintien de la paix, qui a atteint 4,1 milliards de dollars avec le lancement de nouvelles missions au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Haïti, et celui des arriérés de contributions, qui s'élève à 2,5 milliards de dollars, il souligne que l'Organisation doit disposer de ressources en rapport avec le nombre et l'ampleur de tâches qui lui sont confiées.

67. Le Pakistan est un pays fournisseur de contingents, et le montant qui lui est dû au titre des contingents et du matériel leur appartenant dépasse 34 millions de dollars. Il est donc d'autant plus préoccupé par l'instabilité de la situation financière de l'Organisation, les retards dans le remboursement des sommes dues aux États Membres et la pratique consistant à prélever des avances internes sur des comptes d'opérations de maintien de la paix pour financer des déficits du budget ordinaire. La délégation pakistanaise se réjouit de l'amélioration de la situation financière de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo mais note que le traitement des policiers civils n'a été payé que jusqu'en décembre 2003, ce qui est particulièrement inacceptable dans le cas de membres du personnel qui risquent leur vie pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

68. La délégation pakistanaise est préoccupée par la nouvelle pratique consistant à s'adresser au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour obtenir une autorisation de dépenses pour des situations d'urgence, sans l'aval de la Cinquième Commission. Elle souligne que les allocations de ressources doivent être faites suivant les procédures établies. Elle rappelle enfin à tous les États Membres qu'ils doivent honorer leurs obligations conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, et au Secrétariat qu'il doit utiliser les ressources disponibles de façon rationnelle et transparente.

69. **M. N'Gongolo** (République-Unie de Tanzanie) s'associe aux déclarations faites par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique. Il se joint à tous

ceux qui ont engagé les États Membres à s'acquitter de leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il déclare qu'il s'agit surtout d'une question de volonté politique, puisque la République-Unie de Tanzanie, qui fait partie des pays les moins avancés, s'est acquittée de l'intégralité de ses contributions au 21 octobre 2004.

70. **M. Renault** (Brésil) rappelle que, selon l'usage établi, les cinq premières places sur la liste des orateurs sont réservées aux groupes régionaux, et que cette règle n'a pas été respectée dans le cas présent.

71. **Le Président** confirme que tel est bien l'usage. Toutefois, si cette pratique avait été appliquée strictement, la cinquième place serait revenue à la République démocratique populaire lao, parlant au nom de l'ANASE. Il rappelle aux groupes régionaux qu'il est souhaitable qu'ils fassent part le plus tôt possible de leur intention de prendre la parole.

72. **M^{me} Bertini** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), répondant aux questions des délégations, dit que le Secrétariat est conscient des problèmes que peut poser pour les pays une forte augmentation des budgets des opérations de maintien de la paix, comme l'ont souligné les représentants du Japon, de l'Union européenne et d'autres délégations, et est notamment sensible au fait que les gouvernements ont parfois besoin de temps pour dégager les ressources nécessaires. M^{me} Bertini rappelle à cet égard que les montants mis en recouvrement récemment ne sont pas considérés comme des arriérés. La situation est toutefois différente pour les quotes-parts au titre du budget ordinaire ou du budget des tribunaux pénaux internationaux par exemple, qui sont connues d'avance et dont les États Membres doivent s'acquitter intégralement et sans retard.

73. En ce qui concerne la question du financement d'activités au moyen de sommes prélevées sur d'autres comptes, M^{me} Bertini dit que le Secrétariat comprend la préoccupation des nombreuses délégations qui ont évoqué ce problème, et répugne à employer ce moyen, mais n'a souvent pas d'autre choix s'il veut continuer de faire fonctionner les programmes. C'est notamment le cas du Tribunal pénal pour le Rwanda, qui devrait cesser ses opérations si le Secrétariat n'avait pas recours au prélèvement d'avances internes.

74. S'agissant du délicat équilibre entre les contributions volontaires et les quotes-parts, question évoquée par la délégation japonaise, la Secrétaire

générale adjointe dit qu'elle est consciente du problème et n'ignore pas que l'augmentation des quotes-parts peut peser lourdement sur le montant des contributions volontaires. Toutefois, l'Assemblée générale doit parfois trancher en s'efforçant de prendre la meilleure décision possible.

75. La délégation pakistanaise s'étant inquiétée de la pratique qui consiste à demander au Comité consultatif l'autorisation d'engager des dépenses pour des programmes urgents sans attendre l'aval de la Cinquième Commission, M^{me} Bertini souligne que la procédure n'est pas nouvelle mais a été établie par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Elle permet au Secrétaire général d'engager des dépenses à hauteur de 50 millions de dollars pour démarrer une nouvelle opération de maintien de la paix en attendant de présenter un projet de budget en bonne et due forme à la Commission.

76. En ce qui concerne la question du transfert de 50 postes évoquée par la délégation japonaise, le Secrétariat poursuit ses efforts en vue de trouver la meilleure solution pour mettre en œuvre ce projet. Le processus devant couvrir toute la durée de l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétariat rendra compte à la Commission du résultat de cette expérience en temps voulu.

77. M^{me} Bertini a pris bonne note de la préoccupation exprimée par la délégation omanaise au sujet du paiement de ses contributions et de l'enregistrement des paiements. Elle lui donnera directement sa réponse après vérification.

78. Pour terminer, M^{me} Bertini fait le point des pays qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions, compte tenu des paiements reçus récemment. La Pologne et la Zambie s'étant acquittées du montant total de leurs arriérés, 113 États Membres sont à jour de leurs quotes-parts pour 2004. La Pologne ayant versé ses quotes-parts au titre des deux tribunaux pénaux internationaux, 79 pays sont à jour de leurs contributions au budget de ces tribunaux, ce qui est loin d'être suffisant pour financer leur fonctionnement. Enfin, l'Australie, la Pologne et la Tanzanie ont payé l'intégralité des quotes-parts mises en recouvrement, ce qui porte à 23 le nombre de pays entièrement à jour dans leurs paiements. Elle engage tous les États Membres qui ne l'ont pas fait à s'acquitter des montants qu'ils doivent encore à l'Organisation.

79. **Le Président** dit que la Commission a achevé l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (A/59/263, A/59/263/Add.1, A/59/263/Add.2, A/59/357, A/59/211, A/59/264, A/59/291, A/59/446, A/59/217, A/59/222, A/59/299, A/59/213, A/59/213/Add.1, A/C.5/59/4, A/59/388, A/59/253, A/59/152, A/59/65 et A/59/65/Add.1) (*suite*)

80. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance aux ressources humaines de l'Organisation. Il se déclare préoccupé par la soumission tardive des documents concernant ce point alors que la question des ressources humaines doit faire l'objet d'un examen complet au cours de la session. Le Groupe demande au Secrétariat de remédier à cette situation à l'avenir et de mettre en place des mesures de responsabilisation pour empêcher qu'elle ne se reproduise.

81. De l'avis du Groupe, la Commission devrait faire le point de l'application de toutes les dispositions des résolutions 55/258 et 57/305 de l'Assemblée générale.

82. Le Groupe réaffirme ses vues concernant les différents aspects de la gestion des ressources humaines, et souligne la nécessité de mettre en place un système global, équitable et transparent de recrutement, d'affectation et de promotion; de veiller à la stricte application du principe de répartition géographique équitable; d'associer plus étroitement le personnel à la mise en œuvre du programme de réformes et d'améliorer les relations entre la direction et le personnel; d'élaborer et de mettre en place un système approprié de responsabilisation; d'assurer que la représentation équilibrée des hommes et des femmes tienne pleinement compte du principe de répartition géographique équitable et que les femmes des pays en développement soient représentées aux plus hauts échelons de la hiérarchie; d'assurer une représentation adéquate des pays en développement aux échelons supérieurs de l'Administration; de faire en sorte que le système d'administration de la justice soit fiable, transparent et efficace; de mettre en place un système équitable et bien géré concernant la mobilité, conformément à des critères clairement établis; de remédier au taux élevé de vacance de postes dans certains lieux d'affectation.

83. Le Groupe estime que, quatre ans après l'adoption du programme de réformes, il est nécessaire d'évaluer son impact, et de savoir notamment s'il a produit les résultats escomptés et contribué à réaliser l'objectif énoncé par l'Assemblée générale. À cet égard, le Groupe attend avec intérêt le débat sur la question de l'administration de la justice qui est, selon lui, un élément essentiel du programme de réformes.

84. Le Groupe déplore que, comme l'a constaté le Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines soit trop général et n'analyse pas suffisamment l'état d'avancement de l'application de la réforme, les problèmes rencontrés et les mesures qu'il est envisagé de prendre pour y remédier. Cette situation, conjuguée au fait que plusieurs des dispositions des résolutions 55/258 et 57/305 ne sont pas appliquées, fait obstacle à un examen approfondi de la question.

85. Le Groupe, qui a toujours souligné que la délégation de pouvoir devait s'accompagner de systèmes bien conçus et d'une répartition clairement définie des responsabilités, note avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général ne contient pas d'informations sur les mesures prises à cet effet.

86. Le Groupe rappelle que l'Assemblée générale a demandé la mise en place au Bureau de la gestion des ressources humaines d'un système de suivi efficace qui permette d'assurer que les procédures de recrutement, d'affectation et d'avancement sont bien suivies dans l'ensemble du Secrétariat. Le Groupe trouve préoccupante l'observation du CCQAB selon laquelle on n'a pas accordé une attention suffisante à l'établissement de critères permettant d'évaluer la qualité des décisions prises par les directeurs de programme.

87. En ce qui concerne la politique de mobilité, qui est intégrée au nouveau système de sélection du personnel depuis le 1^{er} mai 2002, le Groupe s'inquiète de ce que les premières limites d'ancienneté dans un poste arriveront à leur terme en 2007/08, alors que de nombreuses questions ne sont toujours pas réglées et qu'il n'existe toujours pas de plan stratégique clairement défini assorti d'indicateurs, de jalons et de délais. Il souligne à cet égard que les principes énoncés au paragraphe 49 de la résolution 57/305 doivent être strictement respectés, et que, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des dispositions doivent être prises pour que la mobilité ne

soit pas utilisée comme un instrument de contrainte à l'égard des fonctionnaires, que la mobilité à l'intérieur d'un lieu d'affectation soit distinguée de la mobilité entre lieux d'affectation et que la mobilité latérale ne nuise pas à la continuité ni à la qualité des services nécessaires à l'exécution des programmes et activités prescrits. Le Groupe est notamment préoccupé par la situation à l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui perd plus de personnel qu'il n'en reçoit.

88. Le Groupe note avec satisfaction que le temps requis pour pourvoir les postes vacants a été ramené de 275 jours en 1999 à 175 jours actuellement, et souhaite que ce délai soit encore raccourci à 120 jours, conformément à la résolution 57/305 de l'Assemblée générale. Il pense en outre que des informations doivent être fournies sur le temps qui s'écoule et les mesures qui sont prises par le Secrétariat entre la sélection du candidat et sa nomination proprement dite.

89. Le Groupe note la proposition faite par le Secrétaire général, suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, de ramener de 60 à 45 le nombre de jours requis pour la publication des avis de vacance de poste. Il souligne toutefois que cette proposition ne porte que sur un des aspects du processus de sélection, et pense qu'elle ne contribuerait pas à réduire sensiblement le délai effectif de recrutement.

90. Le Groupe demeure préoccupé par les insuffisances du processus de sélection et du système d'appui Galaxy et, notamment, par les problèmes de transparence et d'application de critères préétablis pour la sélection de candidats à l'aide de cet outil. Il déplore l'utilisation sélective et limitée des profils d'emploi types et des critères d'évaluation des candidats en vue de leur sélection, et regrette que les organes centraux de contrôle ne participent pas à l'évaluation qualitative des décisions prises et ne soient pas en mesure de vérifier que les principes de représentation géographique équitable et de parité sont bien appliqués.

91. En outre, le Groupe note que, dans un certain nombre de pays en développement, il est difficile de participer au processus de recrutement en utilisant des moyens électroniques. Les États Membres doivent continuer de recevoir les avis de vacance de poste sur papier dans les délais voulus afin que le maximum soit fait pour attirer du personnel qualifié de pays en développement.

92. Le Groupe prend note des propositions concernant les arrangements contractuels, mais souhaite avoir des éclaircissements sur les incidences de ces propositions sur les perspectives de carrière du personnel des Nations Unies et le caractère international de ce personnel. Il attend avec intérêt de connaître tous les points de vue, y compris ceux des représentants du personnel, sur la question.

93. En ce qui concerne la conversion des engagements de la série 300 en contrats de la série 100, les préoccupations évoquées par les États Membres et par le Comité consultatif dans son rapport A/58/396 doivent faire l'objet d'un examen détaillé. Les incidences financières de ces propositions devront aussi être étudiées de près.

94. Le Groupe réaffirme que la réforme de la gestion des ressources humaines doit avoir pour objectif d'améliorer la productivité et la qualité du travail de l'Organisation, mais ne doit pas avoir pour effet de réduire les effectifs ou le budget, ni de porter atteinte au moral et à la motivation du personnel.

95. Le Groupe, prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat et dans les commissions régionales, se déclare préoccupé par les nombreux problèmes recensés par le Comité des commissaires aux comptes en la matière, et déplore notamment que le Bureau de la gestion des ressources humaines n'ait pas été en mesure de contrôler l'application des critères et directives approuvés par l'Assemblée générale, ni de vérifier que l'Organisation ne recrute de consultants que dans des spécialités qui lui font défaut.

96. Le Groupe note en outre qu'un nombre croissant de retraités sont réengagés, ce qui dénote un manque de planification rationnelle des remplacements, nuit au rajeunissement de l'Organisation et l'empêche d'atteindre ses objectifs concernant le personnel de carrière.

97. Pour conclure, le Groupe évoque le point 116 de l'ordre du jour pour souligner l'importance qu'il attache à l'indépendance de la Commission de la fonction publique internationale, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale s'occupant des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun. Il dit son intention de participer de façon constructive aux débats qui auront lieu en consultations officieuses sur les différents aspects de la gestion des ressources humaines.

98. **M^{me} Udo** (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et déplore comme eux qu'un certain nombre de dispositions des résolutions 55/258 et 57/305 n'aient pas été appliquées. Le Groupe des États d'Afrique demande au Secrétariat de prendre d'urgence des mesures pour régler les questions en suspens. Il souscrit par ailleurs aux vues du Comité consultatif selon lesquelles il convient de renforcer les dispositions relatives à la responsabilité en matière de résultats.

99. Le Groupe des États d'Afrique est le seul groupe régional qui continue d'être notablement sous-représenté au niveau des directeurs de programme. Pourtant, la région ne manque pas de personnes qualifiées. Le Groupe a soulevé la question à maintes reprises et voudrait savoir quelles mesures spécifiques le Secrétariat entend prendre pour remédier à cette situation.

100. La disparité est particulièrement marquée en ce qui concerne les femmes africaines. En effet, sur 86 femmes recrutées entre juillet 2003 et juin 2004, 6 seulement étaient africaines, soit 7 % du total, et une seule l'a été à la classe D-1. Le Groupe exprime l'espoir que le rapport de 2005 fera apparaître des progrès dans ce domaine et souligne que la politique visant à assurer la parité doit tenir compte du principe de la répartition géographique équitable.

101. Le Groupe des États d'Afrique trouve par ailleurs inacceptable que le taux de vacance de postes, particulièrement en Afrique, reste aussi élevé, et souhaite savoir quelles mesures le Secrétariat compte appliquer pour prévenir les graves fluctuations des taux de vacance de postes dans les lieux d'affectation situés en Afrique.

102. Il est regrettable que l'obligation de mobilité comme condition d'avancement, qui pourrait contribuer à régler ce problème, ne se traduise pas davantage dans les faits. Comme l'a fait observer le Bureau des services de contrôle interne, les lieux d'affectation qui ont un taux de vacance élevé n'ont guère bénéficié de la politique de mobilité. Le Bureau a aussi constaté que cette politique est mal comprise du personnel et est parfois perçue comme une sanction. Le Groupe réaffirme le paragraphe 49 d) de la résolution 57/305, selon lequel il faut clairement différencier la mobilité à l'intérieur d'un lieu d'affectation et la

mobilité entre lieux d'affectation, et demande au Secrétariat de mettre au point un plan stratégique clairement défini, assorti d'indicateurs, de jalons et de délais.

103. Tout en se félicitant des efforts déployés pour remédier aux déficiences du système Galaxy, qui ne fonctionne pas comme il devrait, le Groupe souligne que les pays africains n'ont qu'un accès limité aux outils informatiques et demande au Secrétariat de continuer à diffuser les avis de vacances de poste sur support papier aux États Membres, sauf à ceux qui en décident autrement.

104. Le Groupe déplore la détérioration des relations entre le personnel et la direction, qui est notamment imputable à une application trop stricte de la délégation de pouvoir, au recours limité aux organes centraux de contrôle, à l'application automatique des procédures et à l'absence de mécanismes de suivi de la qualité des décisions, et qui est contraire au principe selon lequel la réforme de la gestion des ressources humaines doit être un processus souple et concerté.

105. Le Groupe souscrit aux observations du Comité consultatif selon lesquelles, malgré la réduction du délai moyen de recrutement du personnel, la durée effective du processus de recrutement et d'affectation d'un fonctionnaire est de 375 jours, ce qui appelle des mesures correctives. Il appuie fermement la position du Groupe des 77 à ce sujet.

106. Le Groupe des États d'Afrique a examiné avec beaucoup d'intérêt les constatations et observations du Bureau des services de contrôle interne sur la réforme de la gestion des ressources humaines et compte examiner la suite donnée à ses recommandations au cours des débats qui suivront.

107. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit l'importance que les trois pays attachent à la bonne gestion des ressources humaines de l'Organisation, soulignant que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, l'efficacité de l'Organisation dépend de la qualité et de la performance de son personnel.

108. Depuis plusieurs années, les délégations des trois pays appuient les efforts déployés pour moderniser et réformer la gestion des ressources humaines dans tout le système des Nations Unies, notamment par le biais du régime commun, et ont notamment souscrit à la

résolution 55/258 par laquelle l'Assemblée générale a approuvé un ensemble de réformes à cet effet. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que l'Organisation soit dotée d'un cadre de gestion des ressources humaines qui récompense le mérite et la performance.

109. Les trois pays apprécient les rapports du Secrétaire général, du Bureau des services de contrôle interne et du Comité consultatif, qui soulignent tous la nécessité de continuer de changer les mentalités, de laisser aux réformes le temps de produire pleinement leurs effets et d'ajuster les programmes à la lumière de l'expérience.

110. L'obligation de rendre des comptes devra occuper une place particulièrement importante dans les débats de la Commission, dans la mesure où la délégation de pouvoirs est au cœur des réformes adoptées il y a quatre ans. Il faudra notamment s'intéresser aux possibilités d'améliorer la teneur des plans d'action en matière de ressources humaines et aux moyens utilisés par le Secrétaire général pour tenir les directeurs de programme responsables de la réalisation de leurs objectifs.

111. En ce qui concerne la sélection du personnel, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient la proposition tendant à ramener le délai de soumission des candidatures de 60 à 45 jours, mais craignent que cette mesure ne suffise pas à réduire les délais de recrutement ou à remédier à l'absence de planification des remplacements. Ils souhaitent aussi savoir comment le Secrétariat compte améliorer le système Galaxy, qui ne répond pas aux attentes placées en lui.

112. Ils trouvent intéressante la proposition tendant à créer trois types de contrats pour le personnel du Secrétariat mais, avant de prendre une décision, voudraient avoir plus de détails sur la manière dont ces contrats s'articulent avec les autres arrangements contractuels en vigueur dans le cadre du régime commun et s'inscrivent dans les travaux de la CFPI, et sur les mesures transitoires envisagées.

113. Ils appuient les propositions du Secrétaire général visant à créer davantage de possibilités pour la promotion des agents des services généraux à la catégorie des administrateurs.

114. Bien que la répartition géographique du personnel soit en constante amélioration et que la situation générale soit satisfaisante, le Secrétariat doit mener des

campagnes actives de recrutement et collaborer étroitement avec les États Membres pour aider les pays qui restent sous-représentés, sans pour autant que les procédures de concours ou l'application de la reconnaissance du mérite soient remises en cause.

115. La situation est moins encourageante s'agissant de la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et aux postes de niveau élevé, et l'objectif de parité progresse trop lentement. Les trois pays pensent que le Secrétaire général doit s'efforcer de nommer davantage de femmes aux postes de haut niveau, et ont l'intention de faire des propositions concrètes à cet effet lors des consultations officielles.

116. Le manque de jeunes cadres est également préoccupant et reflète un processus de sélection qui favorise l'expérience plutôt que les compétences. La classe des postes devenus vacants devrait être réévaluée, en vue de créer davantage de postes P-2 et P-3, et les critères de sélection devraient permettre de mesurer effectivement les capacités des candidats.

117. De l'avis des trois pays, le rapport du Secrétaire général sur le statut contractuel du personnel travaillant dans les missions de maintien de la paix est utile. Il aide à comprendre la nécessité d'attirer et de conserver du personnel pendant des périodes de plus de quatre ans, les disparités qui existent entre les conditions d'emploi et les raisons pour lesquelles le Secrétariat souhaite utiliser les dispositions de la série 100 du Règlement du personnel pour le personnel affecté à des missions de maintien de la paix.

118. Les trois pays ont toutefois pris note des réserves formulées par le Comité consultatif, selon lequel la solution proposée ne permettrait pas de supprimer les disparités entre les conditions d'emploi du personnel employé par le Secrétariat et celles du personnel employé par les fonds et programmes, et qui s'interroge sur l'opportunité de créer un statut contractuel spécifique pour le personnel de maintien de la paix. Les missions complexes, dans lesquelles le personnel des fonds et programmes fait partie intégrante de l'opération, étant en augmentation, ce problème risque de prendre une ampleur accrue.

119. La Commission devra donc examiner, au cours des consultations officielles, différentes possibilités en vue d'apporter à ce problème une solution d'ensemble, qui réponde aux besoins des opérations de maintien de la paix, assure un traitement équitable de tous les membres du personnel et reste relativement simple à

gérer. Elle devra pour ce faire disposer d'informations plus claires sur les incidences financières des différentes solutions.

120. **M. Al-Mansour** (Koweït), s'associant à la déclaration du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son pays attache la plus grande importance à la réforme de la gestion des ressources humaines. Il adhère à la position du Secrétaire général qui dit, dans son rapport A/59/263, que l'ONU ne pourra relever les défis de notre temps qu'en ayant un personnel qualifié et compétent. Il approuve donc le processus de réforme qui vise à améliorer les capacités du personnel et à le rendre plus efficace, et devrait ainsi permettre à l'Organisation d'offrir un meilleur service aux États Membres.

121. La délégation koweïtienne salue le travail accompli par les fonctionnaires, en particulier ceux qui travaillent dans des conditions difficiles et risquent parfois leur vie dans l'exercice de leurs fonctions. Elle se félicite des principaux résultats obtenus à ce jour, qui sont énoncés au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, et appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général. Elle partage cependant la préoccupation du Comité consultatif, qui considère que le rapport est trop général et n'analyse pas suffisamment l'état d'avancement de l'application de la réforme, les problèmes rencontrés et les mesures qu'il est envisagé de prendre pour y remédier.

122. Le Koweït est particulièrement attaché au principe de la représentation géographique équitable. Il se félicite des efforts déployés et note les progrès accomplis au cours des 10 dernières années, le nombre d'États non représentés étant passé de 15,2 % en 1994 à 7,8 % en 2004, et le nombre d'États sous-représentés de 13,6 % à 5,2 % au cours de la même période. Il engage le Secrétariat à redoubler d'efforts pour réduire encore ces chiffres en menant une politique de recrutement active en direction de ces pays. Il se félicite particulièrement d'être représenté par un de ses citoyens à un poste de haut niveau, et souligne que ces postes ne devraient pas être le monopole d'une poignée d'États.

La séance est levée à 13 heures.